LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration des contributions directes

www.acd.lu

n° de dossier												
modèle 152	année : 2025									page : 1/2		

Bureau d'imposition : _____

Nom du contribuable : _____

Dépenses d'exploitation payées

(Annexe à la déclaration de l'impôt sur le revenu de l'année 2025)

Le présent modèle est à utiliser par les contribuables qui exercent une profession libérale, et qui déterminent leur bénéfice par comparaison des recettes et des dépenses d'exploitation.

Ligne		**TOTAL**, le cas échéant T.V.A. comprise	**QUOTE-PART PROFESSION-NELLE**, le cas échéant T.V.A. comprise	Réservé à l'administration
1	Salaires bruts [1)]			
2	Traitements bruts [1)]			
3	Salaires occasionnels			
4	Cotisations sociales légalement obligatoires (part patronale) [2)]			
5	Assurance-accident			
6	Commissions [3)4)]			
7	Frais de voyage et de représentation du personnel			
8	Indemnité pour comptablilité [3)] nom et adresse du comptable à spécifier sous A1)			
9				
10				
11	Frais de voyage et de représentation du patron			
12	Electricité			
13	Gaz			
14	Eau			
15	Chauffage			
16	Téléphone			
17	Location de			
18	a) bâtiments [3)] nom et adresse du bailleur à spécifier sous A2)			
19	b) machines et installations			
20	Assurance incendie			
21	Impôt foncier			
22	Taxe sur la valeur ajoutée payée à l'administration de l'Enregistrement déduction faite de la T.V.A. sur prélèvements privés et utilisaiton privée de biens			
23				
24	Intérêts payés pour dettes à long terme			
25	Intérêts payés pour dettes à court terme			
26	Autres frais financiers			
27	Assurance installations professionnelles			
28	Assurance responsabilité civile et professionnelle			
	à reporter :			

A1	**Comptable :**	nom :	adresse :
A2	**Bailleur :**	nom :	adresse :

Ligne		**QUOTE-PART PROFESSION-NELLE**, le cas échéant T.V.A. comprise	Réservé à l'administration
	report :		
29	Frais de bureau		
30	Nettoyage et entretien locaux professionnels		
31	Cotisation d'ordre professionnel		
32	Journaux et périodiques professionnels		
33	Dépenses pour travaux exécutés par des tiers [3) 4)]		
34	a) dépenses pour travaux exécutés en sous-traitance		
35	b) dépenses pour autres travaux exécutés par des tiers		
36	Frais de port et de transport		
37	Vêtements professionnels		
38	Annonces et publicité		
39	Emballages		
40	Réparation et entretien d'installations et de machines		
41	Autres réparations ou fournitures [4)]		
42	Nouvelles acquisitions (outillage et autres objets d'installation) dont le prix d'acquisition ne dépasse pas 870 EUR [4)]		
43	Frais d'auto		

		total des frais, le cas échéant T.V.A. comprise
44	carburants (essence, diesel, LPG) et lubrifiants	
45	réparations et entretien	
46	pneus, etc.	
47	leasing, location	
48	loyer garage	
49	impôts et assurances	
50	total	
51	nombre de kilomètres parcourus en 2025 : ____ km = 100 %	
52	dont part professionnelle déductible * : ____ km = ____ %	
53	frais d'auto déductibles *	

54	Déduction forfaitaire des frais de déplacement entre le domicile et le lieu d'activité (les 4 premières unités ne sont pas prises en compte et la déduction est limitée à 2 574 €)		
55	nombre d'unités ____ X 99 EUR = ____		
56	lieu de travail ____		
57	domicile (localité) ____		
58	Amortissements (suivant annexe modèle 113)		
59	Total des frais généraux (à reporter à la page 6 du modèle 100, cases 609 à 612)		

Réservé à l'administration

Remarques :
1) Non compris les versements pour compte de tiers (p.ex. indemnités pécuniaires de maladie avancées pour compte de la caisse de maladie et remboursable par cette dernière).
2) Y compris la cotisation spéciale payable sur les salaires ou rémunérations en vue de l'alimentation du fonds pour l'emploi.
3) En cas de non-indication du nom des bénéficiaires des prestations déductibles auprès du contribuable comme dépenses d'exploitation, la déduction risque de devoir être refusée.
4) Prière de fournir le détail en annexe.